

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DATE DE LA CONVOCATION :

19 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-120

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :
**VENTE DE PARCELLES
CONSTITUANT LES COLLINES
ET LES SALINS DE FOS AU
CONSERVATOIRE DU
LITTORAL A FOS-SUR-MER**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Jeanine PROST,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Marie-José GRANIER.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L 322-1,
Vu la délibération n°2019-111 du 25 juin 2019 relative à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral Collines et Salins de Fos,
Vu l'avis des domaines en date du 02 décembre 2024,
Vu le projet de convention confiant la gestion du site à la commune de Fos-sur-Mer ci-annexé,

Considérant qu'en application de l'article L 322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Considérant que les Collines et les Salins de Fos ont été inclus par délibération n°2019-111 en date du 19 juin 2019 dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral. Cette inscription autorise le Conservatoire du littoral à s'en porter acquéreur.

Considérant que ce site constitue une part importante du patrimoine fosséen et assure un rôle social essentiel notamment pour les loisirs de proximité et le tourisme. Ces espaces sont reconnus au-delà de Fos pour leur richesse naturelle, historique et paysagère. Les Salins, inondés d'eau saumâtre de façon permanente ou temporaire, constituent des habitats essentiels pour plusieurs espèces patrimoniales et jouent un rôle d'épuration et de régulation des crues.

Ainsi, considérant que la Commune recommande une protection définitive de ces espaces, du fait de leur richesse patrimoniale et écologique. Le Conservatoire du Littoral permet d'assurer cette protection de manière pérenne. C'est pourquoi il est envisagé de céder une partie des espaces constituant les Collines et les Salins.

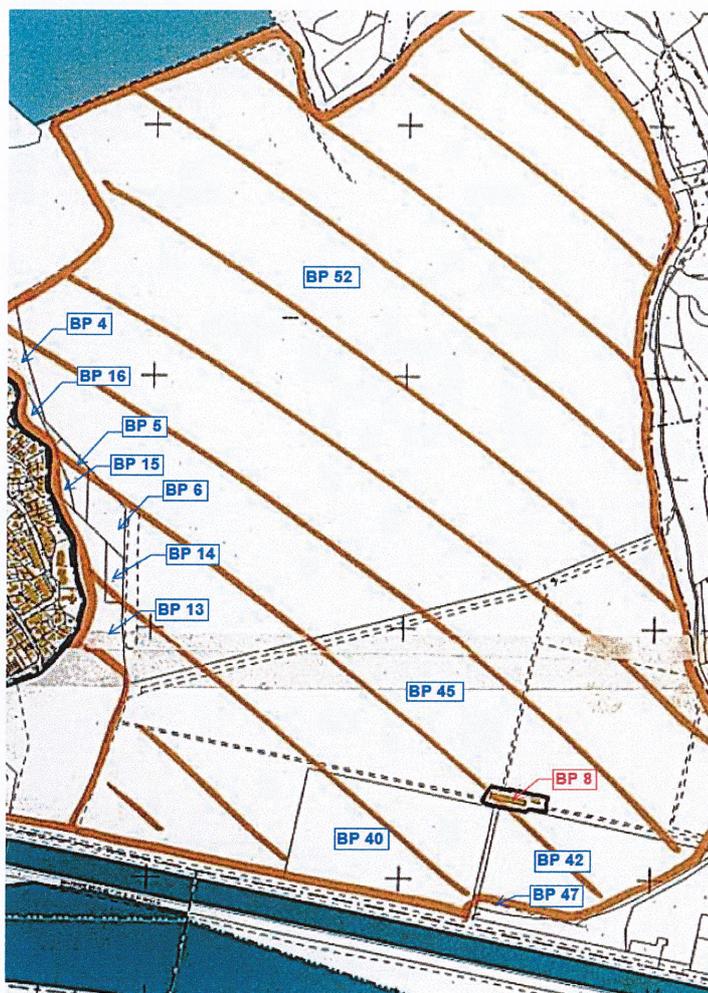
Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de céder au Conservatoire du Littoral les espaces identifiés sur le plan cadastral ci-dessous, comprenant les parcelles cadastrées section BP n° 4, 5, 6, 13, 14, 15, 16, 40, 42, 45 partielle, 47 et 52.

Considérant que la Ville conservera la propriété de la parcelle BP n°8 (à soustraire de la parcelle BP n°45) supportant le corps de ferme afin d'y réaliser la Maison de la Nature et du Paysage, ainsi que, la maison du gardien et un cheminement permettant d'inclure la fosse septique et les éléments architecturaux prévus au projet de réhabilitation du corps de ferme.

Considérant que la maison du gardien, quant à elle, sera ultérieurement démolie afin de remettre le site dans son état historique.

De plus, considérant qu'il a été convenu avec le Conservatoire, que la Commune deviendra gestionnaire du site par voie de convention jointe, et en conservera les usages actuels.

Considérant que cette cession sera consentie au prix de 1 790 000 €, conformément à l'évaluation des Domaines en date du 02 décembre 2024.



Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. AUTORISE** la cession au Conservatoire du Littoral des parcelles BP n°4, 5, 6, 13, 14, 15, 16, 40, 42, 45 partielle, 47 et 52 au prix de 1 790 000€.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du site dont le projet est ci-annexé.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette cession.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.